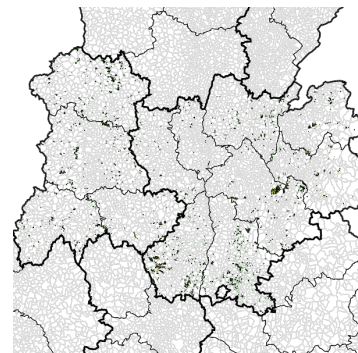


Propriétés forestières potentiellement soumises à l'obligation d'établissement d'un plan simple de gestion - Auvergne-Rhône-Alpes



[Métadonnées](#)

| [Métadonnées \(XML\)](#)

| [Télécharger](#)

| [URL du service de visualisation \(WMS\)
\(tenement_forestier_potentiel_psg_s_r84\)](#)

Titre	Propriétés forestières potentiellement soumises à l'obligation d'établissement d'un plan simple de gestion - Auvergne-Rhône-Alpes
Date	2016-12-14T14:43:09
Type de date	Révision
Date	2016-12-14T15:05:00
Type de date	Publication
Date	2016-12-14T14:00:00
Type de date	Création
Résumé	<p>Il s'agit des tènements forestiers des propriétaires privés identifiés comme étant soumis à l'obligation d'établissement d'un plan simple de gestion.</p> <p>Un tènement est un ensemble de parcelles cadastrales contiguës d'un même propriétaire. Pour les questions de gestion de la forêt, un espace non cadastré n'interrompt pas automatiquement la continuité du tènement.</p> <p>Le cadre d'établissement d'un plan simple de gestion est défini par le code forestier (partie réglementaire / livre III - titre 1er gestion des bois et forêts des particuliers - chapitre II plans simples de gestion et plan simple de gestion concerté).</p> <p>Les données sont strictement anonymes, en respect des obligations auxquelles la DRAAF est soumise.</p> <p>Pour l'attribut stockant la qualification des tènements selon les règles d'établissement des plans simples de gestion, il prend la valeur :</p> <ul style="list-style-type: none">-1 si le tènement fait plus de 25 hectares (règle "ancien seuil")-2 si le tènement appartient à une propriété dont la surface cumulée des parcelles d'une commune et des communes limitrophes fait plus de 25 hectares (règle "nouveau seuil")-3 si les cas 1 et 2 sont respectés-rien, si le tènement n'atteint les seuils ci-dessus.
Code	https://www.datarara.gouv.fr/geonetwork/srv/df075a13-c48d-4d6b-bde3-61dddea9977b
Langue	fre
Jeu de caractères	Utf8
Type de ressource	Jeu de données

Ressource en ligne

Adresse Internet	https://carto.datara.gouv.fr/cgi-bin/mapserv?
Protocole	OGC:WMS-1.1.1-http-get-map
Adresse Internet	https://carto.datara.gouv.fr/cgi-bin/mapservwfs?
Protocole	OGC:WFS-1.0.0-http-get-capabilities
Adresse Internet	https://catalogue.datara.gouv.fr/geosource/panierDownloadFrontalParametrage?LAYERIDTS=17161615
Protocole	WWW:DOWNLOAD-1.0-http--download
Adresse Internet	https://catalogue.datara.gouv.fr/rss/atomfeed/atomdataset/df075a13-c48d-4d6b-bde3-61dddea9977b
Protocole	WWW:LINK-1.0-http--link

Contact pour la ressource

Nom de la personne	
Nom de l'organisation	Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes (DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes)
Rôle	Fournisseur
Catégorie ISO	Planification/Cadastre

Mot Clé

Mot Clé	RHONE ALPES
Type de mot clé	Localisation
Mot Clé	AUVERGNE
Mot Clé	RHONE-ALPES
Type de mot clé	Localisation
Mot Clé	Forêt / milieu végétal
Mot Clé	Réglementation et normalisation
Type de mot clé	Thème
Mot Clé	Zones de gestion de restriction ou de réglementation et unités de déclaration
Type de mot clé	Thème
Mot Clé	données ouvertes
Type de mot clé	Thème
Mot Clé	Gestion
Mot Clé	Grand public
Mot Clé	DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
Type de mot clé	Thème

Etendue

Description	AUVERGNE
Description	RHONE-ALPES

Emprise géographique

Ouest	2.045
Est	4.457
Sud	44.644
Nord	46.807

Ouest	3.718
Est	7.16
Sud	44.127
Nord	46.512

Résolution spatiale

Dénominateur de l'échelle	5000
Résolution	

Généalogie

Généralités sur la provenance	<p>Le travail a été réalisé par la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes (DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes) sur la base d'un mode opératoire initialement préparé par la DDT 26 (Direction Départementale des Territoires de la Drôme), que la DRAAF a amendé pour une prise en compte plus proche de la réglementation définissant les tènements forestiers, pour une gestion des doublons de propriétaires, et pour la qualification des propriétés a priori soumises à l'établissement d'un plan simple de gestion.</p> <p>Les données de base sont les données du cadastre (parcelles cadastrales) fournies par le Ministère de l'écologie (données fichiers fonciers issus des données Majic des services fiscaux) et les données de la BDFORET de l'IGN (couverture boisée).</p> <p>Mode opératoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> -- pour les propriétés des particuliers -- 1-identification régionale des propriétaires de manière à traiter les doublons 2- sélection des parcelles cadastrales boisées (= intersectant les objets de la BDFORET), dont la surface par propriétaire fait plus de 25 ha 3-découpage de ces parcelles cadastrales par les objets de la BDFORET, pour ne retenir que la partie boisée 4-génération d'une couche des espaces non cadastrés (chemin non cadastré par exemple) 5-constitution des "îlots" de parcelles boisées par propriétaire = création des tènements de parcelles boisées en tenant compte de la non-interruption de la continuité de propriété par un espace non cadastré 6-conservation des îlots ou parcelles boisées de plus de 4 ha 7-qualification des propriétés forestières quant à la règle d'établissement d'un plan simple de gestion 8-croisement avec la couche des plans simples de gestion établis pour enrichir la donnée créée avec les numéros des plans établis
Généalogie, provenance	<p>Le travail a été réalisé par la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes (DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes) sur la base d'un mode opératoire initialement préparé par la DDT 26 (Direction Départementale des Territoires de la Drôme), que la DRAAF a amendé pour une prise en compte plus proche de la réglementation définissant les tènements forestiers, pour une gestion des doublons de propriétaires, et pour la qualification des propriétés a priori soumises à l'établissement d'un plan simple de gestion.</p> <p>Les données de base sont les données du cadastre (parcelles cadastrales) fournies par le Ministère de l'écologie (données fichiers fonciers issus des données Majic des services fiscaux) et les données de la BDFORET de l'IGN (couverture boisée).</p> <p>Mode opératoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> -- pour les propriétés des particuliers -- 1-identification régionale des propriétaires de manière à traiter les doublons 2- sélection des parcelles cadastrales boisées (= intersectant les objets de la BDFORET), dont la surface par propriétaire fait plus de 25 ha 3-découpage de ces parcelles cadastrales par les objets de la BDFORET, pour ne retenir que la partie boisée 4-génération d'une couche des espaces non cadastrés (chemin non cadastré par exemple) 5-constitution des "îlots" de parcelles boisées par propriétaire = création des tènements de parcelles boisées en tenant compte de la non-interruption de la continuité de propriété par un espace non cadastré 6-conservation des îlots ou parcelles boisées de plus de 4 ha 7-qualification des propriétés forestières quant à la règle d'établissement d'un plan simple de gestion

8-croisement avec la couche des plans simples de gestion établis pour enrichir la donnée créée avec les numéros des plans établis

Contraintes sur la ressource

Limitation d'utilisation	Les fichiers fonciers sont ceux du millésime 2014.
Limitation d'utilisation	Certaines parcelles cadastrales ne sont pas disponibles au format vecteur (dessin de la parcelle sous forme d'un polygone). Le CEREMA DTer NP a produit des "pseudo-parcelles" pour ces parcelles. Bien que géographiquement incorrectes, ces pseudo-parcelles ont été utilisées comme les "vraies" parcelles cadastrales.
Limitation d'utilisation	L'identification des doublons de propriétaire se base sur les comparaisons de noms, prénoms, date et lieu de naissance. Il est possible dans certains cas que des doublons échappent à cette identification.
Limitation d'utilisation	Les types de propriétaires ne sont pas forcément bien renseignés (cf. documentation des fichiers fonciers fournie par le CEREMA DTer NP), la donnée peut donc présenter des propriétés autres que celles des particuliers.
Limitation d'utilisation	Le critère de mise en place d'un plan simple de gestion est complexe à mettre en oeuvre (traitements SIG complexes). Certaines propriétés n'ont pas pu être qualifiées bien que pouvant respecter le critère de mise en place d'un plan simple de gestion.
Limitation d'utilisation	Conformément à l'article L. 127-10 du code de l'environnement et aux obligations de la DRAAF quant à l'utilisation des fichiers fonciers, les données sont strictement anonymes. Rappel : une base géographique de référence consultable par le grand public ne peut inclure « aucune information à caractère personnel autre que le découpage parcellaire et les adresses des parcelles ».
Restrictions de manipulation	Non classifié
Identifiant de la fiche	df075a13-c48d-4d6b-bde3-61dddea9977b
Langue	fre
Jeu de caractères	Utf8

Contact

Nom de la personne	
Nom de l'organisation	Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes (DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes)
Rôle	Point de contact
Date des métadonnées	2019-01-08T13:27:20